

Formations à distance 100 % prises en charge par l'État !

Vous êtes concerné par une mesure d'activité partielle (chômage partiel) et vous souhaitez mettre à profit ce temps pour suivre une formation ? L'État peut prendre en charge l'intégralité du coût de la formation !

Qui ?



Tout salarié du privé concerné par une mesure d'activité partielle souhaitant suivre une formation à distance. La démarche doit être volontaire de la part du salarié.

Comment ?



Faisant part à mon employeur (par écrit) de mon choix de suivre une formation, il téléchargera la demande de subvention au titre du FNE.

Quelles formations ?



Toutes les formations certifiantes ou non certifiantes, actions de VAE ou de bilan de compétences. La formation doit être suivie à distance, pendant la période d'inactivité partielle et sans en excéder la durée.

Et à l'IFACI ?



Les formations que nous vous proposons en classe virtuelle ou en e-learning s'intègrent dans ce dispositif. D'un coût inférieur ou égal à 1 250 € HT (tarif adhérent), la majorité de nos formations sont donc finançables à 100 %*

Nos conseils



Nous vous conseillons de prévoir un délai suffisant entre votre demande et la date de formation.

Votre rémunération est maintenue dans les conditions prévues par le dispositif d'activité partielle.

Retrouvez toutes nos formations, leur programmes, leurs dates sur [notre site](#)

Plus d'informations sur ce dispositif [ICI](#)

***sous réserve de validation de financement par la DIRECCTE**